

## ARRETÉ DE CIRCULATION N°2018-06-11-01

**LE MAIRE,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**VU** la demande en date du 09 octobre 2018 par laquelle l'entreprise MITHIEUX – Rue des frères Mongolfier – SEYNOX (Haute Savoie), représentée par José COELHO – 04 50 69 16 83, sollicite l'autorisation d'effectuer la pose de regard béton pour les raccordements des 28 logements PRIAMS, Rue de Béjoud.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée Rue de Béjoud au droit du chantier,

### ARRETE

**Article 1:** Sur la rue de Béjoud, la circulation de tous les véhicules est réglementée par une **limitation de vitesse à 30km/h** au droit du chantier, par un **alternat manuel**.

**Article 2:** Le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Article 3:** Cette réglementation sera applicable à partir du **22 octobre 2018** jusqu'au 10 novembre pour une durée de **22 jours**.

**Article 4:** Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise MITHIEUX – Rue des frères Mongolfier – SEYNOX (Haute Savoie), représentée par José COELHO – 04 50 69 16 83.

**Article 5:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :**

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
  - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
  - Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise MITHIEUX
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 06 novembre 2018

P/o Le Maire,  
L'adjoint aux travaux  
Willy DELAVENNE

Affiché le 07 novembre 2018  
Certifié exécutoire le 07 novembre 2018  
P/o Le Maire  
L'adjoint aux travaux  
Willy DELAVENNE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.